Règlement d'admission au

Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale

(CAFERUIS)

Par la voie de :

- **La formation continue pour une inscription en parcours d'acquisition de la formation globale : 50 places ;**
- **La formation continue pour une inscription d'acquisition de blocs de compétences : 20 places ;**
- **L'apprentissage : pas de quota.**

Le présent règlement, porté à la connaissance des candidats, est soumis à l'approbation du préfet de Région, et élaboré en référence aux textes réglementaires de la formation concernée, à savoir :

- *L'arrêté du 31 août 2022 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale*

IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux
9 avenue François Rabelais
BP39 - 33401 Talence Cedex
05 56 84 20 20
contact@irtsnouvelleaquitaine.fr

irtsnouvelleaquitaine.fr

Institut géré par l'Association Régionale du Travail Social Nouvelle-Aquitaine
Siret : 301 168 803 00015 - APE : 8542Z
Association déclarée n°W332002027
Déclaration d'activité : 72 33 000 55 33 Préfecture de la Gironde

TABLES DE MATIERES

1. CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A L'EPREUVE D'ADMISSION 1

1.1 Les candidats admis de droit 1
1.2 Les candidats soumis à admission 1

2. LES CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS D'ADMISSION 2

3. L'ENTRETIEN D'ADMISSION 3

4. LES MODALITES DE CLASSEMENT DES CANDIDATS 3

4.1 Parcours d'acquisition de la certification globale 3
4.2 Parcours partiel par bloc 4

5. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION 4

6. VALIDITÉ DE LA DECISION ET REPORTS 4

7. CONDITIONS APRES ADMISSION 4

8. PARCOURS INDIVIDUELS DES APPRENANTS : ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION 5

9. DEMANDES SPÉCIFIQUES 5

10. ANNEXE 1 : FICHE D'AIDE A LA NOTATION A L'ENTRETIEN ORAL 6

IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux
9 avenue François Rabelais
BP39 - 33401 Talence Cedex
05 56 84 20 20
contact@irtsnouvelleaquitaine.fr

irtsnouvelleaquitaine.fr

Institut géré par l'Association Régionale du Travail Social Nouvelle-Aquitaine
Siret : 301 168 803 00015 - APE : 8542Z
Association déclarée n°W332002027
Déclaration d'activité : 72 33 000 55 33 Préfecture de la Gironde

La formation CAFERUIS est sélective. Après vérification de la recevabilité des dossiers, une épreuve orale de sélection est donc organisée et donne lieu à un classement pour déterminer l'admission des candidats dans la limite des places disponibles.

1. CONDITIONS REGLEMENTAIRES D'ACCES A L'EPREUVE D'ADMISSION

1.1 Les candidats admis de droit

Sont admis de droit en formation à la suite du dépôt de leur dossier de candidature :

- 1 : Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation au sein d'établissements et services sociaux et médico- sociaux ;
- 2 : Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs domaines de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale en application des articles R. 451-20 à R. 451-28 du code de l'action sociale et des familles dans leur rédaction antérieure au décret du 31/08/2022 ;
- 3 : Les candidats ayant préalablement acquis un ou plusieurs blocs de compétences du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale en application des articles D. 451-20 à D. 451-24 du code de l'action sociale et des familles.

Sont également concernées, les personnes souhaitant suivre un ou plusieurs blocs de compétences sans en demander la certification.
Ces candidats ne sont pas soumis à l'épreuve de sélection, ils doivent s'inscrire directement auprès du service de la formation : contact.caferuis@irtsnouvelleaquitaine.fr

1.2 Les candidats soumis à admission

Les candidats doivent remplir l'une des conditions suivantes :

- 1 : Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au moins au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles ;
- 2 : Justifier d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles ;
- 3 : Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat ou d'un diplôme national ou d'un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à deux ans d'études supérieures, ou d'un diplôme, certificat ou titre inscrit au répertoire national des certifications professionnelles classé au niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles ;
- 4 : Justifier d'un diplôme délivré par l'Etat visé par l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles classé au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

Les candidats cités aux 3° et 4° doivent respectivement justifier d'une expérience professionnelle de deux ans et de quatre ans, réalisée dans tout organisme public ou privé relevant du secteur de l'action sociale, médico-social, éducatif, santé ou de l'économie sociale et solidaire.

IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux
9 avenue François Rabelais
BP39 - 33401 Talence Cedex
05 56 84 20 20
contact@irtsnouvelleaquitaine.fr
irtsnouvelleaquitaine.fr

Institut géré par l'Association Régionale du Travail Social Nouvelle-Aquitaine
Siret : 301 168 803 00015 - APE : 8542Z
Association déclarée n°W332002027
Déclaration d'activité : 72 33 000 55 33 Préfecture de la Gironde

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger fournissent une attestation portant sur le niveau du diplôme dans le pays où il a été délivré. Cette attestation est délivrée, à la demande du candidat, par un centre habilité à cet effet : https://www.france-education-international.fr/expertises/enic-naric?langue=fr

2. LES CONDITIONS DE RECEVABILITE DES DOSSIERS D'ADMISSION

Chaque candidat qui s'inscrit dans le cadre de la certification – formation complète ou bloc certifiant, (hors bloc de compétences pour lequel le candidat ne demande pas de certification, ou post-VAE) procède à sa préinscription en ligne sur notre site : https://www.irtsnouvelleaquitaine.fr/

La fiche de candidature imprimée ainsi que les pièces justificatives sont à envoyer à l'adresse suivante :

IRTS Nouvelle Aquitaine
Service des admissions / formation CAFERUIS
9 avenue François Rabelais – BP 39
33401 TALENCE cedex

Le dossier de candidature doit obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription dûment complétée et signée ;
- Un curriculum vitae en 2 exemplaires présentant de façon détaillée la trajectoire professionnelle, les formations initiales et continues suivies par le candidat ;
- Les pièces justificatives relatives aux diplômes, aux formations continues suivies (date, durée et contenu détaillé) ;
- Les pièces justificatives relatives à l'expérience professionnelle (certificat de travail, attestation de l'employeur) ;
- Une photocopie lisible d'une pièce d'identité en cours de validité, comportant une photo (carte d'identité recto/verso, passeport, permis de conduire, carte de séjour, visa Schengen) ;
- Une note de 3 à 5 pages maximum en 2 exemplaires présentant sa fonction actuelle, les raisons de son choix pour la fonction d'encadrement et la manière dont le candidat envisage cette fonction. Les éléments détaillés dans cette lettre serviront de support à l'entretien.
- Le règlement des frais de sélection et de positionnement **(190 € pour l'épreuve orale - Paiement par carte bancaire ou espèces à l'IRTS ou chèque par courrier)**

Pour les **candidats en situation d'emploi**, deux documents complémentaires sont à fournir :

- L'attestation employeur dûment complétée, tamponnée et signée par l'employeur ;
- Une copie du contrat de travail ou de l'avenant (CDI– CDD).

Pour les **demandeurs d'emploi et personnes en reconversion professionnelle**, deux documents complémentaires sont à fournir :

- Un justificatif de situation ;
- Une prévision de prise en charge financière.

IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux
9 avenue François Rabelais
BP39 - 33401 Talence Cedex
05 56 84 20 20
contact@irtsnouvelleaquitaine.fr
irtsnouvelleaquitaine.fr

Institut géré par l'Association Régionale du Travail Social Nouvelle-Aquitaine
Siret : 301 168 803 00015 - APE : 8542Z
Association déclarée n°W332002027
Déclaration d'activité : 72 33 000 55 33 Préfecture de la Gironde

En cas d'impossibilité de régler les frais sur place ou par chèque, les candidats peuvent contacter le service admissions pour étudier d'autres possibilités de règlement.

Après enregistrement du dossier, les frais d'inscription aux épreuves de sélection ne sont en aucun cas remboursables sauf cas de force majeure dûment justifié (événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne). Dans ce cas, les frais de gestion administrative restent acquis à l'IRTS (60 euros).

L'établissement de formation s'assure de la complétude du dossier et de la recevabilité de la candidature.
Il est conservé par l'établissement de formation, à disposition de la DREETS, en cas de contrôle sur pièces ou sur place, ce jusqu'à l'obtention du certificat d'aptitude par les candidats.
Les dossiers incomplets ou parvenus à l'IRTS NOUVELLE-AQUITAINE BORDEAUX après la date limite de réception sont refusés et retournés aux candidats.

N.B. : L'IRTS Nouvelle-Aquitaine BORDEAUX se réserve le droit de modifier les modalités d'organisation de l'admission en cas de force majeure.

3. L'ENTRETIEN D'ADMISSION

L'entretien est divisé en deux temps, le premier de 30 minutes, est destiné à évaluer la manière dont le candidat envisage la fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Il est conduit à partir d'une note rédigée au préalable par le candidat par un jury composé d'un formateur et d'un professionnel.
Le second, de 10 minutes, permettra d'étudier avec le candidat les éventuelles dispenses de certification et/ou des allègements de formation autorisés par le directeur de l'établissement de formation.

A NOTER :

- Les candidats ne peuvent ni choisir ni reporter la date de leur épreuve sauf pour cas de force majeure dûment justifiée.
- En cas de désistement ou d'absence aux épreuves d'admission, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.
- En cas de force majeure (événement à la fois imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut être envisagé.
- Dans tous les cas, des frais de traitement de dossiers seront retenus.

4. LES MODALITES DE CLASSEMENT DES CANDIDATS

4.1 Parcours d'acquisition de la certification globale

Pour les candidats inscrits en parcours global, ceux-ci sont classés par ordre de mérite en fonction de la note de 0 à 20 obtenue à l'entretien d'admission. Il est ouvert au maximum **50 places** chaque année. Les candidats ex æquo sont départagés lors de la commission d'admission dans l'ordre des critères de la grille d'évaluation (en annexe).
En cas d'ex-aequo le candidat ayant obtenu la meilleure note au critère 2 de la fiche d'aide à la notation (voir annexe) sera retenu, dans le cas d'un nouvel ex-aequo, c'est la note du critère 3 qui départagera les candidats.
A partir de ces résultats, la commission d'admission établit une liste des admis. Chaque candidat reçoit la notification de son résultat par mail.

IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux
9 avenue François Rabelais
BP39 - 33401 Talence Cedex
05 56 84 20 20
contact@irtsnouvelleaquitaine.fr
irtsnouvelleaquitaine.fr

Institut géré par l'Association Régionale du Travail Social Nouvelle-Aquitaine
Siret : 301 168 803 00015 - APE : 8542Z
Association déclarée n°W332002027
Déclaration d'activité : 72 33 000 55 33 Préfecture de la Gironde

Important : Tous les candidats non admis pourront prendre connaissance des motifs de leur non-admission dans un délai d'un mois à compter de la notification de décision de refus, en faisant la demande par mail au service des admissions. L'établissement dispose alors d'un délai de trois mois pour faire un retour au candidat.

4.2 Parcours partiel par bloc

Pour les candidats en parcours partiel, à savoir les candidats souhaitant valider un ou plusieurs blocs de compétences, l'épreuve d'admission n'est à passer que la première année.
Les modalités de classement sont identiques à l'article 4.1 ci-dessus. **20 places** maximum sont ouvertes chaque année.

5. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ADMISSION

Elle est composée conformément à l'arrêté du 31 août 2022 :

- La Direction Générale de l'IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux ou de son représentant, qui en assure la présidence ;
- Du responsable de la formation ;
- Deux formateurs de l'établissement ;
- Éventuellement, un professionnel titulaire du CAFERUIS peut y être associé.

Son rôle est de :

- S'assurer de la conformité des épreuves au présent règlement ;
- Arrêter distinctement pour chacune des voies de formation ouvertes les listes des candidats admis en liste principale et en liste complémentaire dans la limite du nombre d'apprenants susceptibles d'être accueillis à l'IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux ;
- Préciser la durée du parcours de formation au regard des éventuelles dispenses de formation et de certification et/ou des allègements de formation ;
- Dresser le procès-verbal des épreuves, tenu à disposition de la DREETS.

6. VALIDITÉ DE LA DECISION ET REPORTS

L'admission est valable 5 ans à compter de la date de la première rentrée, indiquée par la commission d'admission. Dans le cas d'une demande de report, le candidat pourra se représenter, soit en gardant le bénéfice de sa note, soit en se soumettant à nouveau à l'épreuve orale d'admission dans le but d'améliorer son classement. Dans ce dernier cas, c'est la note obtenue la dernière année qui est prise en compte. Le candidat sera alors intégré chaque année, dans la liste des candidats admis et reclassé automatiquement dans l'ordre de mérite, à partir de la note précédemment obtenue.
Le candidat doit adresser sa demande de report au responsable des admissions : admissions@irtsnouvelleaquitaine.fr

7. CONDITIONS APRES ADMISSION

Les candidats admis disposent de 10 jours à compter de la notification, par mail, de leur résultat pour confirmer au service des admissions leur intention d'entrer en formation.

IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux
9 avenue François Rabelais
BP39 - 33401 Talence Cedex
05 56 84 20 20
contact@irtsnouvelleaquitaine.fr
irtsnouvelleaquitaine.fr

Institut géré par l'Association Régionale du Travail Social Nouvelle-Aquitaine
Siret : 301 168 803 00015 - APE : 8542Z
Association déclarée n°W332002027
Déclaration d'activité : 72 33 000 55 33 Préfecture de la Gironde

Le nombre de places étant limité, seuls les dossiers complets (financement de la formation acquis) seront acceptés. Les dossiers d'inscription à la formation devront être adressés au service pédagogique.

8. PARCOURS INDIVIDUELS DES APPRENANTS : ALLEGEMENTS ET DISPENSES DE FORMATION

En référence à l'article 7 de l'arrêté du 31 août 2022, à la suite de l'entretien d'admission, les candidats bénéficieront d'un temps de positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle afin d'envisager les éventuelles dispenses de formation et de certification et/ou allègements de formation autorisés par le directeur de l'établissement de formation.
La commission d'admission proposera un parcours personnalisé au candidat. Celui devra choisir le parcours personnalisé ou complet lors de son inscription administrative à la formation.

9. DEMANDES SPÉCIFIQUES

Pour les candidats en situation de handicap demandant un aménagement : un justificatif indiquant les besoins (temps supplémentaire, matériel, ...) devra être fourni par mail 15 jours avant la date de l'épreuve.

Dans le cas d'un diplôme obtenu à l'étranger, il faudra pouvoir fournir une l'attestation d'équivalence délivrée par France Education : https://www.france-education-international.fr/expertises/enic-naric?langue=fr

Pour les candidats hors France métropolitaine, l'entretien d'admission peut être réalisé en visio-conférence. Le candidat devra justifier cette demande par mail au moins 15 jours avant la date du premier jour des épreuves d'admission.

IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux
9 avenue François Rabelais
BP39 - 33401 Talence Cedex
05 56 84 20 20
contact@irtsnouvelleaquitaine.fr
irtsnouvelleaquitaine.fr

Institut géré par l'Association Régionale du Travail Social Nouvelle-Aquitaine
Siret : 301 168 803 00015 - APE : 8542Z
Association déclarée n°W332002027
Déclaration d'activité : 72 33 000 55 33 Préfecture de la Gironde

10. ANNEXE 1 : FICHE D'AIDE A LA NOTATION A L'ENTRETIEN ORAL

Critères	Appréciation	Points
1. Cohérence du projet de formation → Il s'agira d'apprécier les liens que le candidat établit entre son parcours, son projet professionnel et son choix de formation.		/4.5
2. Identification des missions des compétences de la formation → Il s'agira de vérifier si le candidat a une vision pertinente des compétences professionnelles nécessaires pour exercer le métier d'encadrant et de responsable d'unité d'intervention sociale, en lien avec les contenus du programme Caferuis.		/6
3. Aptitude à se former à la fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale → Il s'agira pour le candidat de faire apparaître ses attentes à l'égard du contenu de la formation et sa capacité à en bénéficier.		/5
4. Réalisme du projet de formation → Il s'agira de vérifier la façon dont le candidat appréhende l'articulation de la formation avec ses obligations professionnelles et l'ensemble de ses activités.		/4.5
TOTAL		/20

IRTS Nouvelle-Aquitaine Bordeaux
9 avenue François Rabelais
BP39 - 33401 Talence Cedex
05 56 84 20 20
contact@irtsnouvelleaquitaine.fr
irtsnouvelleaquitaine.fr

Institut géré par l'Association Régionale du Travail Social Nouvelle-Aquitaine
Siret : 301 168 803 00015 - APE : 8542Z
Association déclarée n°W332002027
Déclaration d'activité : 72 33 000 55 33 Préfecture de la Gironde